



Informations en matière de
durabilité concernant Kempen
International Funds

Opportunities Bond Fund



Table des matières

Résumé	3
Absence d'objectif d'investissement durable	8
Principes directeurs en matière d'investissement	9
Incidences négatives sur les thèmes de durabilité	10
Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier	12
Décarbonisation du portefeuille pour atteindre la neutralité carbone	13
Stratégie d'investissement	14
L'approche ESG de Van Lanschot Kempen Investment Management	14
Mise en œuvre des objectifs liés au climat	15
Exclusion	15
Intégration ESG	24
Actionnariat actif	25
Part des investissements	26
Investissements conformes à la taxonomie de l'UE	26
Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales	27
Méthodologies	28
Indicateurs des principales incidences négatives	28
Score de risque en matière de durabilité	29
Émissions de GES et intensité carbone	31
Conformité à la taxonomie de l'UE	31
Méthodologie d'engagement	31
Sources de données et traitement	32
Limites de la méthodologie et des données	33
Due diligence	35
Politiques d'engagement	36
Engagement	36
Vote par procuration	37
Indice de référence désigné	38



Résumé

Résumé

Résumé Référence du document

Pas d'objectif d'investissement durable (article 8 du SFDR)

Ce produit financier promouvoit des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund (le "Compartiment"), compartiment de l'OPCVM de droit luxembourgeois Kempen International Funds, relève du champ d'application de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promouvoit **des caractéristiques environnementales** :

- › l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'Accord de Paris ;
- › la protection de la biodiversité et des écosystèmes ;
- › la transition vers une économie circulaire.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées. Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment visent à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette décarbonisation inclut l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le Compartiment promeut **les caractéristiques sociales suivantes** :

- › un travail décent ;
- › des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux ;
- › d'autres thèmes sociaux tels que l'égalité des sexes et les questions de diversité au sens large

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

- › Promotion des caractéristiques environnementales et sociales
- › Parcours de décarbonisation Alignement sur la taxonomie de l'UE



Résumé	Résumé Référence du document
Stratégie d'investissement	
<p>Nous nous engageons à générer un alpha durable. Les trois piliers de notre politique ESG sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">› Exclusion : ne pas investir dans des entreprises impliquées dans des activités ou des pratiques controversées.› Intégration ESG : veiller à ce que les risques et les opportunités liés au développement durable soient dûment pris en compte dans nos analyses et processus d'investissement.› Actionnariat actif : exercer notre influence par le biais de l'engagement et du vote afin d'améliorer le comportement des entreprises sur des questions ESG spécifiques et de susciter des changements positifs. <p>Pour mettre en pratique notre approche de la durabilité, nous dialoguons avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, tant directement qu'en collaboration avec d'autres investisseurs, sur un large éventail de sujets stratégiques, financiers et ESG. En tant qu'actionnaire actif, nous utilisons notre influence pour améliorer la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela nous aide à aborder certaines des questions de durabilité les plus urgentes et les plus importantes auxquelles sont confrontées les entreprises et le monde. Nous considérons le climat et la biodiversité comme nos thèmes prioritaires.</p> <p>Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous évaluons le profil ESG d'une entreprise. Nous examinons chaque entreprise au cas par cas, en tenant compte des risques significatifs propres à un secteur donné, ainsi que de l'exposition au risque, des pratiques et de la communication de l'entreprise concernée. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">› une évaluation des pratiques de bonne gouvernance. Les entreprises bénéficiaires d'investissements sont notées sur le plan de la gouvernance à l'aide de recherches externes et d'évaluations internes.› l'exposition de l'entreprise aux controverses passées et aux opportunités ESG futures <p>Sur la base d'une analyse ESG fondamentale, nous nous forçons une opinion sur la qualité du profil ESG d'une entreprise et lui attribuons une note (1 à 5).</p>	<ul style="list-style-type: none">› Exclusion et évitementIntégration ESGActionnariat actif



Résumé

Résumé Référence du document

Proportion des investissements

Ce produit financier promouvoit des caractéristiques environnementales et sociales, tout en s'engageant à réaliser partiellement des investissements durables dans le cadre de son objectif. Ce produit financier comportera une proportion minimale de 10 % d'investissements durables. Le Compartiment est classé dans la catégorie « Article 8 » au titre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Suivi des caractéristiques sociales et environnementales

La performance et les caractéristiques de durabilité du portefeuille, ainsi que celles de ses composants sous-jacents, font l'objet d'un suivi continu. Des mécanismes de contrôle externes et internes sont en place. › Sélection et suivi

Les positions sont examinées chaque trimestre afin de vérifier leur conformité avec les critères d'exclusion de Van Lanschot Kempen Investment Management. Ce processus de sélection permet de suivre la performance ESG de toutes les entreprises du Compartiment et d'encourager le dialogue sur les problèmes potentiels identifiés.



Méthodologies

Les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés au niveau de chaque position et au niveau du portefeuille. Les activités économiques des sociétés du portefeuille peuvent avoir des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

› Méthodologies

Le score de risque de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management sert de référence tout au long du processus d'investissement (exclusion, intégration, engagement). Les scores sont basés sur 22 facteurs de risque ESG, sélectionnés en fonction de leur matérialité par secteur.

L'intensité des émissions de carbone est utilisée comme indicateur clé du carbone. Nous calculons l'intensité carbone sur la base du chiffre d'affaires (intensité carbone moyenne pondérée), que nous utilisons pour définir notre engagement, notre ambition et nos objectifs.

La conformité à **la taxonomie de l'UE** est évaluée en fonction du chiffre d'affaires, pour lequel nous utilisons à la fois les données réelles fournies par les entreprises bénéficiaires et les estimations de conformité à la taxonomie de l'UE réalisées par un prestataire tiers.

Des étapes clés d'engagement sont utilisées afin de mesurer le succès de l'engagement. Tous les contacts liés à l'engagement sont enregistrés et classés : Étape 1 (l'entreprise est informée), Étape 2 (l'entreprise accuse réception de la demande), Étape 3 (l'entreprise s'engage à s'améliorer), jusqu'à l'Étape 4 (preuve de l'amélioration).

Sources et traitement des données

Les fournisseurs de données externes comprennent (sans s'y limiter) :

› Sources et traitement des données

- › Institutional Shareholder Services (ISS), utilisé pour le vote par procuration, la recherche en matière de gouvernance, les données sur le carbone et les données relatives aux objectifs de développement durable ;
- › MSCI ESG Research : utilisé pour les notations ESG des entreprises, les données relatives à l'implication des produits, les principaux indicateurs négatifs et pour évaluer dans quelle mesure les investissements concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE, mesurées en fonction du chiffre d'affaires ;
- › Sustainalytics : utilisé pour les notations de risque ESG

Les données internes et externes sont collectées et traitées dans plusieurs outils d'analyse de données (notamment Factset, PowerBI, Tableau) et systèmes de conformité internes (notamment ThinkFolio).



Résumé	Résumé Référence du document
Limites des méthodologies et des données	
<p>Les données ESG provenant de sources externes sont loin d'être parfaites. C'est pourquoi nous procédons à une vérification rigoureuse des données utilisées dans nos processus ESG afin de nous assurer que ces limites n'affectent pas les caractéristiques environnementales et sociales. Pour garantir la qualité des données, nous dialoguons régulièrement avec les sociétés de notre portefeuille et les fournisseurs tiers. Ces limites comprennent, sans s'y limiter, les divergences entre les données communiquées par les entreprises et celles fournies par des tiers, les incohérences entre les différents fournisseurs de données, les biais liés à la capitalisation boursière et les hypothèses de modélisation.</p>	› Limites
Vérification préalable	
<p>Avant d'investir dans une entreprise, les gestionnaires de portefeuille procèdent à une analyse approfondie portant sur les risques ESG potentiels, les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), les opportunités, ainsi que les controverses passées. La due diligence ESG est intégrée aux différentes étapes du processus d'investissement (sélection de l'univers d'investissement, analyse fondamentale et gestion de portefeuille).</p>	› Due diligence
Politiques d'engagement	
<p>En tant qu'investisseurs actifs à long terme, nous dialoguons avec les entreprises de notre portefeuille dans le but de créer de la valeur et de réduire les risques. Notre processus d'engagement définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis et dûment documentés. Si, à un moment quelconque, la société refuse de coopérer, des options d'escalade, y compris la cession, doivent être envisagées. Conformément à l'objectif de décarbonisation du Compartiment, nous dialoguons avec les sociétés de notre portefeuille dans le but de soutenir l'amélioration des informations fournies, des mesures prises et des politiques mises en place, qui devraient contribuer à réduire l'intensité carbone et orienter les entreprises vers une économie conforme à l'Accord de Paris.</p>	› Engagement
Indice de référence désigné	
<p>Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales. Malgré cela, s'alignant sur une sélection des actifs sous gestion (AuM) discrétionnaires de Van Lanschot Kempen, le Compartiment vise à suivre une trajectoire de réduction de l'intensité carbone à long terme. Pour mesurer nos progrès, le Compartiment s'est fixé pour objectif une réduction de 7 % de son intensité carbone moyenne pondérée annuelle d'ici 2050, en utilisant une base de référence de 2019.</p>	› Indice de référence



Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier promouvait des caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'engage également à réaliser, dans une certaine mesure, des investissements durables. Ce produit financier comportera une part minimale de 10 % d'investissements durables. Le Compartiment est classé dans la catégorie « Article 8 » au titre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Conformément au SFDR, les sociétés bénéficiaires des investissements du Compartiment doivent respecter les principes de bonne gouvernance, notamment en matière de structures de gestion saines, de relations avec les salariés, de rémunération du personnel et de conformité fiscale.

Les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie couvrent

- › les investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ;
- › les investissements durables à vocation environnementale dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au regard de la taxonomie de l'UE ; et
- › les investissements durables ayant un objectif social.

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas gravement atteinte à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance. Van Lanschot Kempen suit sa propre approche pour définir les investissements durables, en s'appuyant sur un cadre d'investissement propriétaire, sur les données fournies par les entreprises bénéficiaires de l'investissement et sur celles provenant de fournisseurs de données ESG.

Pour les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie, il prend en compte les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité afin de déterminer tout préjudice (potentiel) significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social dans le cadre du processus de suivi et de reporting. Une combinaison d'indicateurs d'impacts négatifs principaux est utilisée pour cette évaluation, y compris des indicateurs relatifs à

- › émissions de gaz à effet de serre (notamment les émissions de GES, l'empreinte carbone, l'intensité en GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles) ;
- › la biodiversité (activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité) ; et



- › les questions sociales et relatives aux employés (notamment les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Afin de garantir que les investissements durables ne portent pas atteinte de manière significative à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, notre évaluation de la durabilité prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives, ainsi que d'autres indicateurs ESG pertinents pour les entreprises relevant de notre définition des investissements durables. Cette évaluation inclut des indicateurs tels que :

- › Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques (PAI 14)) ;
- › Violations des principes de la Convention de Genève des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ;
- › Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4) ;
- › Intensité en GES des sociétés bénéficiaires d'investissements (PAI 3).

L'objectif de ce produit financier est de respecter les critères et la trajectoire de l'Accord de Paris. Par conséquent, nous utilisons l'intensité des émissions de carbone comme indicateur clé pour les objectifs climatiques à court et à long terme de Van Lanschot Kempen Investment Management pour tous les investissements. Par « tous les investissements », nous entendons les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales – y compris les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie – ainsi que les investissements restants qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Principes directeurs en matière d'investissement

Les principes directeurs en matière d'investissement s'appliquent à l'ensemble des investissements, c'est-à-dire aux investissements qui répondent à des critères environnementaux et/ou sociaux, ainsi qu'aux autres investissements qui ne répondent ni à ces critères, ni ne sont considérés comme des investissements durables.



Mercier Van Lanschot et Van Lanschot Kempen Investment Management fondent leurs critères d'investissement sur des critères d'investissement responsable sur des conventions internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme (UNGP), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE) et les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Ils adhèrent en outre aux objectifs de l'Accord de Paris – et du Klimaatakkoord (Accord sur le climat) néerlandais – visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (bien en dessous de 2 °C). Nous avons traduit les ensembles de lignes directrices internationales susmentionnés en critères spécifiques, sur la base desquels nous procédons à un filtrage périodique de nos investissements. Ce filtrage nous permet d'identifier les risques et opportunités ESG significatifs au sein de notre portefeuille et de définir nos critères d'engagement et d'exclusion. La liste des critères d'exclusion figure dans le chapitre « Exclusion ». La liste complète des critères de filtrage est disponible dans la [Bibliothèque des conventions](#) sur le site web de Van Lanschot Kempen.

Incidences négatives sur les thèmes de durabilité

Dans le cadre de son processus de décision en matière d'investissement, le Compartiment utilise une combinaison d'indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et d'autres indicateurs ESG afin de déterminer l'impact négatif actuel (post-investissement) et potentiel (pré-investissement) sur les facteurs de durabilité.

Les thèmes de durabilité négatifs suivants (et les indicateurs de durabilité négatifs) sont pris en compte :

- › les émissions de gaz à effet de serre (notamment les émissions de GES, l'empreinte carbone, l'intensité en GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, l'intensité de la consommation d'énergie par climat à fort impact, l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles) ;
- › la biodiversité (activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité) ; et
- › les questions sociales et relatives au personnel (notamment les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de procédures et de mécanismes de contrôle visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).



Les indicateurs de durabilité négatifs susmentionnés sont également retenus comme indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. À cela s'ajoutent les indicateurs de durabilité suivants utilisés par le Compartiment :

- › Intensité des émissions de carbone : utilisée comme indicateur clé pour nos objectifs climatiques à court et à long terme
- › Entreprises ne menant aucune initiative de réduction des émissions de carbone : utilisées comme levier de dialogue
- › Diversité au sein du conseil d'administration : comme décrit dans notre Politique de vote

Les méthodologies et les indicateurs utilisés pour le suivi de ces indicateurs, ainsi que leur intégration dans le processus d'investissement, sont décrits plus en détail dans les chapitres « Intégration ESG » et « Méthodologies ».



Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier

Le Compartiment promeut les **caractéristiques environnementales suivantes** :

- › l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'Accord de Paris ;
- › la protection de la biodiversité et des écosystèmes ;
- › la transition vers une économie circulaire.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées. Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment visent à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette décarbonisation inclut l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le Compartiment promeut les **caractéristiques sociales suivantes** :

- › un travail décent ;
- › des conditions de vie adéquates et le bien-être des utilisateurs finaux ;
- › d'autres thèmes sociaux tels que l'égalité des sexes et les questions de diversité au sens large.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

Bien qu'aucun indice de durabilité n'ait été désigné, le tableau ci-dessous illustre les caractéristiques environnementales et sociales promues et leur lien avec les composantes (facteurs de risque ESG) du score de risque de durabilité que nous utilisons dans notre processus de décision d'investissement.



Caractéristiques environnementales promues	Facteurs de risque ESG	Score de risque de durabilité
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique conformément à l'Accord de Paris sur le climat	<ul style="list-style-type: none">› Carbone – Activités propres› Carbone – Produits et services› Émissions, effluents et déchets› Impact environnemental et social des produits et services	
Protection de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none">› Utilisation des terres et biodiversité› Utilisation des sols et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement	
Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none">› Utilisation des ressources› Utilisation des ressources – Chaîne d'approvisionnement› Émissions, effluents et déchets	

Caractéristiques sociales promues	Facteurs de risque ESG	Score de risque de durabilité
Travail décent	<ul style="list-style-type: none">› Capital humain› Santé et sécurité au travail	
Niveau de vie adéquat et bien-être des utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none">› Accès aux services de base	
Autres questions sociales telles que l'égalité des sexes et les questions de diversité au sens large	<ul style="list-style-type: none">› Droits de l'homme› Droits de l'homme – Chaîne d'approvisionnement : pots-de-vin et corruption	

Décarbonisation du portefeuille pour atteindre la neutralité carbone

Le changement climatique constitue un risque significatif qui a un impact croissant sur les marchés mondiaux, avec des conséquences profondes pour la planète et le bien-être humain. Le changement climatique touche aussi bien le secteur public que le secteur privé, tant au niveau mondial que local. Relever le défi du changement climatique nécessite une coopération internationale, et l'Accord de Paris, signé en 2015 et salué par tous, engage la quasi-totalité des pays à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C au cours de ce siècle (par rapport aux niveaux préindustriels) et à s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5 °C.

Nous visons à devenir un investisseur « zéro émission nette » d'ici 2050 en alignant une sélection des actifs sous gestion (AuM) discrétionnaires de Van Lanschot Kempen, ce qui s'applique au Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund, sur une trajectoire de réduction à long terme de l'intensité carbone. Afin de mesurer nos progrès, nous nous sommes fixé pour objectif une réduction de 7 % de l'intensité carbone moyenne pondérée annuelle (WACI) pour le Compartiment et l'ensemble de ces actifs sous gestion discrétionnaires. Nous avons défini des objectifs à court (2030), moyen (2040) et long terme (2050) pour suivre les progrès réalisés.



Stratégie d'investissement

L'approche ESG de Van Lanschot Kempen Investment Management

Mercier Van Lanschot et Van Lanschot Kempen Investment Management prônent la gestion responsable et un investissement axé sur le long terme, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. La création de valeur est au cœur des services que nous proposons à nos clients. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel, pour aider nos clients à préserver et à créer une richesse durable ayant un impact positif sur le monde réel et générant des rendements économiques, d'être un actionnaire engagé sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de conserver une vision à long terme.

Nous nous engageons à créer de l'alpha durable. **Les trois piliers** de notre politique ESG sont les suivants :

- › **Exclusion** : ne pas investir dans des entreprises impliquées dans des activités ou des comportements controversés.
- › **Intégration ESG** : veiller à ce que les risques et les opportunités liés au développement durable soient dûment pris en compte dans nos analyses et processus d'investissement.
- › **Actionnariat actif** : exercer notre influence par le dialogue et le vote afin d'améliorer le comportement des entreprises sur des questions ESG spécifiques et de susciter des changements positifs.

Pour mettre en pratique notre approche en matière de développement durable, nous dialoguons avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, tant directement qu'en collaboration avec d'autres investisseurs, sur un large éventail de sujets stratégiques, financiers et ESG. En tant qu'actionnaire actif, nous utilisons notre influence pour améliorer la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela nous aide à aborder certains des enjeux de développement durable les plus urgents et les plus importants auxquels sont confrontées les entreprises et le monde. Nous considérons le climat et la biodiversité comme nos thèmes prioritaires.



Mise en œuvre des objectifs liés au climat

La politique ESG est pleinement intégrée dans le processus d'investissement de notre stratégie à travers les piliers ESG : exclusion, intégration ESG et actionnariat actif.

Tout d'abord, nous excluons les entreprises susceptibles d'avoir un impact négatif sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable susmentionné. En raison de leur impact négatif sur le changement climatique et/ou l'environnement, nous excluons les entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, ou qui tirent une part significative de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon. Nous suivons et mesurons, d'année en année, la réduction absolue des émissions et la baisse de l'intensité carbone des sociétés composant le portefeuille. Deuxièmement, nous privilégions les investissements dans des entreprises qui intègrent leurs risques et opportunités climatiques au sein de leur organisation et sont en mesure de s'orienter vers une économie à faible intensité carbone (voir le chapitre « Intégration ESG »). Troisièmement, nous engageons le dialogue avec les sociétés de notre portefeuille afin d'améliorer les informations fournies et les politiques susceptibles de contribuer à une réduction de l'intensité carbone et d'orienter ces entreprises vers une économie neutre en carbone (voir le chapitre « Actionnariat actif »).

Dans notre processus de décision d'investissement, la mise en correspondance avec nos facteurs de risque ESG sous-tendant le score de risque de durabilité joue un rôle central. Cela est illustré dans le tableau du chapitre 3 et couvre toutes les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Exclusion

Critères d'exclusion généraux

Conformément à la politique générale de Van Lanschot Kempen Investment Management, le Compartiment exclut toutes les sociétés figurant sur la liste d'exclusion de Van Lanschot Kempen Investment Management. Cette liste est réexaminée et mise à jour chaque trimestre.

La liste d'exclusion de Van Lanschot Kempen Investment Management s'applique à tous les fonds pour lesquels Van Lanschot Kempen Investment Management est la société de gestion. Les entreprises figurant sur cette liste sont soit impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques, soit dans la production de tabac. En outre, nous appliquons des seuils en matière de distribution et de services liés au tabac. Nous n'investissons pas dans des entreprises impliquées dans des controverses graves (violations des principes de l'OCDE). Van Lanschot Kempen Investment Management exclut également les entreprises qui tirent une part significative de leurs revenus du charbon et des sables bitumineux, car ces activités ont un impact négatif sur le changement climatique. Des systèmes internes bloquent tout investissement potentiel dans ces entreprises. La liste d'exclusion est disponible [ici](#).

Nous respectons les exclusions prévues pour l'indice de référence de l'UE aligné sur l'accord de Paris, conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.



Critères supplémentaires fondés sur des normes

La liste complète des critères d'exclusion du Compartiment est établie et définie conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou en cas de non-conformité aux normes de l'OCDE, ainsi qu'à une évaluation « fondée sur des normes » des conventions et traités émanant d'organismes internationalement reconnus. Les critères d'exclusion peuvent être globalement classés en deux catégories : la conduite des affaires et l'implication dans les produits. La portée et l'étendue de ces critères font l'objet d'une révision régulière.

Nous n'investissons pas dans des entreprises qui obtiennent la note « Échec » selon les critères du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou qui font l'objet d'un signal d'alerte dans le MSCI ESG Impact Monitor. Nous n'investissons pas non plus dans des entreprises qui obtiennent de mauvais résultats en matière d'ESG ; nous excluons les entreprises notées CCC (par MSCI ESG).

Une vision claire des activités de l'entreprise est nécessaire pour évaluer avec précision son implication dans les domaines ci-dessous. Les entreprises soupçonnées d'être impliquées dans des activités relevant des critères d'exclusion, mais qui refusent de divulguer ou de communiquer suffisamment de détails sur ces opérations, seront également exclues.



Critères d'exclusion – conduite des affaires

Problématique	Justification	Critères
Droits de l'homme	Les droits de l'homme sont largement reconnus et respectés comme étant fondamentaux pour une société civilisée.	› Les entreprises qui enfreignent les droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies sont exclues.
Conditions de travail	<p>Le travail forcé et le travail des enfants sont mis en avant comme des domaines prioritaires dans ce domaine.</p> <p>L'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés pour parvenir à une mondialisation équitable et à la réduction de la pauvreté.</p>	<p>› Les entreprises directement impliquées dans le recours au travail forcé sont exclues (normes de l'OIT).</p> <p>› Les entreprises indirectement impliquées dans le travail forcé, par exemple par l'intermédiaire de sous-traitants ou de fournisseurs, sont exclues.</p> <p>› Les entreprises qui enfreignent les normes de l'OIT relatives au travail des enfants sont exclues.</p>
Lutte contre la corruption	Toute implication dans des actes de corruption constitue une violation du Pacte mondial des Nations unies et, en général, de la législation locale.	› Les entreprises dont l'implication active dans des actes de corruption est avérée et qui ne prennent pas de mesures correctives ni ne coopèrent avec les autorités seront exclues.
Environnement	Certaines activités peuvent causer de graves dommages à l'environnement par le biais de la pollution, de la perte de biodiversité et de l'épuisement des ressources naturelles, notamment l'eau.	<p>› Les entreprises qui enfreignent les lois et réglementations environnementales internationales sont exclues.</p> <p>› Les entreprises dont il est établi qu'elles causent des dommages environnementaux importants en enfreignant les normes</p>
Signaux d'alerte MSCI ESG relatifs aux controverses	Nous excluons les cas de non-conformité au Pacte mondial des Nations unies et les signalements de controverse MSCI ESG Red.	



Critères d'exclusion – implication du produit

Problématique	Justification	Critères
Divertissement pour adultes	<p>Nous reconnaissons le risque accru d'exploitation ou de dégradation des personnes dans ce secteur, ainsi que le préjudice potentiel que l'exposition à ce contenu peut causer aux personnes vulnérables.</p> <p>Nous demandons aux entreprises impliquées dans la vente et la production de divertissements pour adultes de prendre des mesures pour atténuer ces impacts par des politiques et des pratiques responsables.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de la fourniture ou de la production de pornographie et de services connexes sont exclues.
Armement controversé	<p>Certaines catégories d'armes et d'équipements militaires sont largement reconnues comme controversées en raison des dommages qu'elles peuvent causer aux civils.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises ayant des liens avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques ou chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les fragments indétectables seront exclues. Ces liens comprennent les liens directs (producteur, exploitant), semi-directs (détaillant, distributeur, fournisseur, soutien, services, concédant de licence) et indirects (propriété d'une entreprise impliquée ou détenue par une telle entreprise).› Les entreprises impliquées dans la production et/ou le stockage de matières fissiles utilisées dans ou pour les armes nucléaires sont exclues.
Armement conventionnel	<p>Nous reconnaissons le risque d'utilisation abusive et préjudiciable des armes et des armements.</p> <p>Nous demandons aux entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation d'armement de respecter strictement la législation internationale et les meilleures pratiques par le biais de politiques et de pratiques responsables.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production ou de la vente d'armes. Cela couvre les armes à feu civiles et les armes conventionnelles.› Entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de systèmes et de services de soutien aux armes.



Problématique	Justification	Critères
Production d'électricité	<p>Les entreprises du secteur de l'électricité qui ne suivent pas une trajectoire de transition conforme à l'Accord de Paris présentent un risque environnemental et climatique.</p> <p>Nous reconnaissons que différentes sources de production d'électricité sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique. Nous encourageons les entreprises à se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris.</p> <p>Nous reconnaissons les risques sociétaux et environnementaux, connus et inconnus, liés à la production d'énergie nucléaire, notamment l'élimination des déchets nucléaires radioactifs et le démantèlement des centrales nucléaires.</p> <p>Nous surveillons les entreprises du secteur de l'électricité en fonction de leur intensité carbone réelle (ou, en l'absence de données disponibles, de leur mix énergétique réel), de leur production d'électricité à partir de charbon ou de sources nucléaires, et de leurs revenus provenant de l'extraction de charbon thermique.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh› Pour les entreprises qui ne sont pas en non-conformité avec les critères ci-dessus, les critères suivants s'appliquent :› Les entreprises actives dans la production d'électricité ou de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables sont exclues si l'une des conditions suivantes est remplie, sauf en cas d'obligations légales nationales liées à la sécurité de l'approvisionnement énergétique :<ul style="list-style-type: none">- >5 % des revenus provenant de la production d'électricité à partir du charbon.- >5 % des revenus provenant de la production d'électricité ou de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables.- >30 % des revenus provenant de la production d'énergie nucléaire, à l'exception des activités de démantèlement.- Participation à la construction de nouvelles centrales électriques au charbon.- Augmentation structurelle de la production absolue ou de la capacité de production d'électricité à partir du charbon supérieure à 5 GW.- La production absolue ou la capacité de production des produits/services concernés n'augmente pas.- L'entreprise ne respecte pas un ou plusieurs des « critères d'inclusion ».



Problématique	Justification	Critères
Charbon thermique	Nous reconnaissons que les actifs liés au charbon thermique sont associés à des niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre.	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon bitumineux et de lignite sont exclues.› Les entreprises dont la production ou la capacité de production de charbon augmente en valeur absolue sont exclues.› Les entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la vente de produits et de services destinés à faciliter l'exploration et la production à partir de charbon thermique sont exclues.
Tabac	Nous reconnaissons les conséquences potentiellement néfastes de la production et de la consommation de tabac sur la santé individuelle et collective, l'économie et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises dont plus de 0 % des revenus proviennent de la production de produits du tabac sont exclues.› Les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la vente au détail ou de la distribution de produits du tabac sont exclues.› Les entreprises dont plus de 20 % des revenus proviennent de la fourniture de produits essentiels à l'industrie du tabac sont exclues.
Pétrole et gaz non conventionnels	Le pétrole et le gaz non conventionnels présentent des risques environnementaux, climatiques et sociaux inacceptables.	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont exclues.› Les entreprises impliquées dans l'exploration, l'exploitation ou le développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz non conventionnels sont exclues.› Les entreprises dont la production ou la capacité de production de pétrole et de gaz non conventionnels augmente en valeur absolue sont exclues.› Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de la vente de produits et de services utilisés pour faciliter l'exploration et la production à partir de sources non conventionnelles sont exclues.



Problématique	Justification	Critères
Pétrole et gaz conventionnels	<p>Les produits pétroliers et gaziers conventionnels jouent un rôle important dans les économies d'aujourd'hui et de demain. Ce secteur est essentiel dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. Nous encourageons les entreprises à s'aligner (ou à s'aligner) sur les objectifs de l'Accord de Paris.</p> <p>Une entreprise du secteur pétrolier et gazier devrait jouer un rôle significatif dans la transition vers les énergies propres, tant en fournissant des produits et des services permettant cette transition qu'en termes de pertinence à plus long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de la production, du raffinage ou du transport liés à l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que du transport de pétrole, sont exclues.› Les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la distribution de carburants à base de pétrole ou de gaz.› Les entreprises impliquées dans l'exploration, l'exploitation ou le développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz sont exclues.› Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de la vente de produits et de services utilisés pour faciliter l'exploration et la production de pétrole et de gaz sont exclues.
Combustibles gazeux	<p>Nous reconnaissons que les entreprises actives dans le secteur des combustibles gazeux ont encore un rôle important à jouer tant dans les économies actuelles que dans la transition future vers des énergies plus propres. Nous autorisons les investissements dans des entreprises qui tirent ≤ 50 % de leur chiffre d'affaires des combustibles gazeux, en les considérant comme une source d'énergie de transition susceptible de contribuer à réduire les émissions de carbone à court et moyen terme et de servir de passerelle entre les combustibles fossiles à fortes émissions, comme le charbon, et les sources d'énergie renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none">› Entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.



Problématique	Justification	Critères
Critères d'inclusion pour les entreprises du secteur des combustibles fossiles	Nous reconnaissons que les entreprises exposées au pétrole et au gaz conventionnels ainsi qu'à la production d'électricité à forte intensité carbone ont encore un rôle important à jouer tant dans les économies actuelles que dans la transition future vers des énergies plus propres. Nous nous autorisons à investir dans ces entreprises à condition qu'elles aient des objectifs de réduction des émissions de carbone conformes à l'Accord de Paris, qu'elles soient les meilleures de leur catégorie en matière d'ESG, ou qu'elles disposent d'un rôle significatif à jouer dans la transition énergétique.	<ul style="list-style-type: none">› L'entreprise a un objectif à court terme ou de zéro émission nette validé par la SBTi, conforme à une trajectoire de 1,5 °C.› L'entreprise a défini un objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, fixé bien en dessous de 2 °C ou 1,5 °C, ou s'est engagée dans le cadre de l'initiative SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».› L'entreprise présente une intensité d'émissions alignée sur un repère de référence correspondant à l'objectif de 1,5 °C pour 2030 (par exemple, TPI < 46,76 gCO₂e/MJ4, ou toute autre évaluation d'alignement fondée sur la science) (par exemple, 0,348 tCO₂e/MWh pour la production d'électricité, ou autre évaluation d'alignement fondée sur des données scientifiques).› Entreprise disposant de dépenses d'investissement (CapEx) suffisantes consacrées aux activités contributives¹ >50 % pour la production d'électricité).
Notations MSCI ESG	Nous excluons les entreprises ayant une note MSCI ESG faible.	<ul style="list-style-type: none">› Le Compartiment investit dans des sociétés notées B ou mieux.› Les sociétés notées CCC sont exclues.
Sustainalytics	Nous excluons les entreprises faisant l'objet de controverses graves	<ul style="list-style-type: none">› Les entreprises présentant le niveau de controverse le plus élevé (5) sont exclues.
Obligations souveraines	Nous investissons uniquement dans des obligations d'État allemandes, néerlandaises et françaises, dans la limite de 20 %.	<ul style="list-style-type: none">› Pour les critères, veuillez vous reporter à la section « Politique d'exclusion des obligations souveraines »

Les critères d'exclusion ne sont pas immuables et sont susceptibles d'évoluer. Les participations dans des entreprises qui enfreignent ces critères seront cédées, tandis qu'un dialogue sera engagé concernant les activités visées par ces critères.

Impact des exclusions sur l'univers d'investissement

Afin de garantir le respect des critères d'exclusion dans la pratique, chaque entreprise doit être soumise à un examen par MSCI ESG ou Sustainalytics avant l'achat d'un titre. Le service de gestion des risques a mis en place des blocages de négociation concernant les entreprises exclues dans nos systèmes de négociation.

¹ Activités contributives : définies comme les activités économiques incluses dans la taxonomie de l'UE.



Politique d'exclusion des obligations souveraines

Le Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund investit uniquement dans des obligations souveraines émises par les Pays-Bas, l'Allemagne et la France, à hauteur de 20 % maximum de la valeur du Compartiment. Ces pays ont été soumis à un examen au regard de critères d'exclusion spécifiques en matière de durabilité.

Avant qu'un pays puisse être intégré à l'univers d'investissement, une évaluation doit être réalisée. La qualité de la gouvernance d'un État est mesurée à l'aide des 6 indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI)⁴, établis par la Banque mondiale :

1. Participation et responsabilité
2. Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
3. Efficacité du gouvernement
4. Qualité de la réglementation
5. État de droit
6. Lutte contre la corruption

Un État est éligible si les deux conditions suivantes sont remplies :

- › La moyenne de ses scores pour l'ensemble des 6 indicateurs WGI est d'au moins -0,59
- › Il n'obtient pas une note inférieure à -1,00 pour un seul indicateur WGI

États qui n'ont pas ratifié ou qui n'ont pas transposé dans leur législation nationale :

- › les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes au travail
- › au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

États qui ne sont pas parties à :

- › la Convention des Nations unies sur la diversité biologique
- › le Traité de non-prolifération nucléaire
- › États dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- › États considérés comme des « juridictions présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » par le GAFI
- › Pays ayant obtenu une note inférieure à 40/100 dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International
- › États classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House
- › États où la peine de mort est légale et appliquée



Le Compartiment ne peut investir dans des titres émis par des pays souverains qui répondent à au moins l'un de ces critères. Les pays actuellement éligibles à l'investissement (Pays-Bas, Allemagne, France) font l'objet d'une réévaluation annuelle afin de vérifier leur conformité aux critères susmentionnés. Si, à l'avenir, d'autres pays sont examinés, satisfont aux critères et sont ajoutés à l'univers d'investissement, ils seront également inclus dans cet exercice d'évaluation annuel.

Spécifique au label

Contrats à terme sur les matières premières agricoles

Nous ne souhaitons pas financer des impacts inacceptables par le biais de contrats à terme sur matières premières. Conformément à notre politique ESG générale, nous privilégions l'engagement plutôt que l'exclusion. Cependant, l'engagement est difficile à mettre en œuvre pour les investissements dans les dérivés sur matières premières. Nous appliquons donc les lignes directrices suivantes pour les investissements dans les matières premières : nous n'investissons pas dans des matières premières physiques ; nous estimons que l'impact le plus important peut être obtenu en essayant d'influencer positivement les entreprises de production (agricoles, pétrolières, etc.), plutôt que le marché à terme. C'est pourquoi nous nous concentrons principalement sur l'engagement auprès d'entreprises liées au secteur des matières premières.

Intégration ESG

Dans le cadre du processus d'investissement, nous évaluons le profil ESG d'une entreprise. Nous examinons chaque entreprise au cas par cas, en tenant compte des risques significatifs dans un secteur donné, combinés à l'exposition au risque, aux pratiques et à la communication de l'entreprise concernée. En outre, nous examinons l'exposition de l'entreprise aux controverses passées et aux opportunités ESG futures.

Le « Van Lanschot Sustainability Risk Score » sert de référence tout au long du processus d'investissement. Le score global d'une entreprise peut varier entre 1 (risque élevé) et 5 (risque faible). Un score faible sur les critères ESG peut entraîner l'exigence d'une prime supplémentaire sur les obligations de l'entreprise et/ou le lancement d'un dialogue avec l'émetteur. Si les risques ESG sont jugés trop importants, un investissement dans l'entreprise sera évité et/ou les participations existantes seront vendues. La méthodologie du score de risque de durabilité est présentée dans le chapitre « Méthodologies ». Voir également le tableau du paragraphe 3 présentant la correspondance avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Bonne gouvernance

Dans le cadre de notre test de bonne gouvernance, nous appliquons un filtre de bonne gouvernance par le biais de notre indice de risque de durabilité.

La performance des entreprises en matière de gouvernance est évaluée selon les catégories suivantes :

- › Qualité et intégrité du conseil d'administration/de la direction,
- › Structure du conseil d'administration,
- › propriété et droits des actionnaires,
- › Rémunération,
- › Audit et information financière,
- › Gouvernance des parties prenantes, et
- › Capital humain.



Les données externes fournies par Sustainalytics servent de base au module « Gouvernance d'entreprise ». Nous excluons la catégorie présentant le risque le plus élevé (note 1), en tenant compte, parmi les facteurs de bonne gouvernance, des structures de gestion solides, des relations avec le personnel, de la rémunération des employés et du respect des obligations fiscales.

Actionnariat actif

En tant qu'investisseurs actifs à long terme, nous menons des engagements approfondis auprès des sociétés de notre portefeuille dans le but de créer de la valeur et de réduire les risques. Notre processus d'engagement définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis et soigneusement documentés.

L'exercice des droits de vote est un élément essentiel de l'investissement responsable et de l'actionnariat actif. Conformément à notre devoir fiduciaire, nous votons dans le meilleur intérêt de nos clients. Notre politique de vote repose sur nos convictions fondamentales en matière de gouvernance d'entreprise exemplaire.

Nos politiques en matière d'engagement et de vote sont décrites plus en détail dans le chapitre « Politiques d'engagement ».



Part des investissements

Investissements conformes à la taxonomie de l'UE

Ce produit financier promouvoit des caractéristiques environnementales et sociales, tout en s'engageant à réaliser partiellement des investissements durables dans le cadre de son objectif. Ce produit financier comportera une part minimale de 10 % d'investissements durables. Le Compartiment est classé dans la catégorie de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le produit financier n'aura d'exposition que par le biais d'investissements directs.

L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables vise des investissements durables liés à les objectifs environnementaux liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Le degré auquel les investissements concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré par le chiffre d'affaires. Nous nous appuyons sur un prestataire tiers (MSCI ESG) qui utilise une combinaison de données réelles provenant des sociétés bénéficiaires des investissements et d'estimations relatives à la conformité avec la taxonomie de l'UE.



Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales

Les performances et les caractéristiques de durabilité du portefeuille, ainsi que celles de ses composantes sous-jacentes, font l'objet d'un suivi continu.

Nos mécanismes de contrôle externes :

- › Contrôle annuel de conformité aux exigences du label (Febelfin)
- › Évaluation mensuelle des scores ESG des fonds (par exemple, Morningstar Globes)

Nos mécanismes de contrôle interne :

- › Toutes les exclusions et limites d'investissement liées à l'ESG sont codées dans Thinkfolio, afin de garantir le respect quotidien des règles de conformité avant et après la négociation
- › Examen annuel des performances par rapport aux indicateurs clés de performance (KPI) de durabilité définis en interne (notamment la réduction de l'intensité des émissions de carbone et les engagements)
- › Examen trimestriel des positions sous-jacentes au regard des critères ESG (notamment le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que nos engagements en matière de principes d'investissement responsable). Cet examen permet à Van Lanschot Kempen Investment Management de suivre la performance ESG de toutes les entreprises composant le Compartiment. Il favorise également le dialogue sur les enjeux potentiels identifiés.
- › Réunions avec l'équipe de gestion des risques portant sur la performance ESG du Compartiment, les scores ESG des entreprises, les controverses, les émissions de CO₂ et les engagements. Ces réunions servent à évaluer si les risques et opportunités ESG sont suffisamment pris en compte dans le processus de prise de décision d'investissement de Van Lanschot Kempen Investment Management.
- › Examen mensuel du portefeuille et de ses composantes par l'équipe de gestion de portefeuille
- › Réunions hebdomadaires de gestion de portefeuille
- › Suivi quotidien de l'actualité

Les mécanismes de contrôle relatifs à l'ajout de nouvelles sociétés au portefeuille sont décrits dans le chapitre « Due Diligence ».



Méthodologies

Indicateurs des principales incidences négatives

Les activités économiques des sociétés de notre portefeuille peuvent avoir des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le tableau ci-dessous, consacré aux indicateurs des principales incidences négatives sur la durabilité (« PAI »), répertorie tous les indicateurs pertinents pour le Compartiment, y compris les mesures correspondantes qui sont intégrées au processus d'investissement. Les PAI sont suivis au niveau de l'entreprise, où ils sont intégrés au dossier d'investissement, ainsi qu'au niveau du portefeuille.

Nous gérons les indicateurs des principales incidences négatives dans tous les piliers de notre processus de prise de décision d'investissement, y compris l'exclusion, l'intégration dans l'évaluation des risques des entreprises et le dossier d'investissement correspondant, ainsi que l'actionnariat actif, tel que l'engagement et le vote.

PAI liés au changement climatique

Tableau 1 1. Émissions de GES

Tableau 1 2. Empreinte carbone

Tableau 1 3. Intensité en GES des sociétés bénéficiaires d'investissements

Tableau 1 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Tableau 1 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

Tableau 1 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Tableau 2 4. Investissements dans des entreprises ne menant aucune initiative de réduction des émissions de carbone

Tableau 1 15. Intensité en GES

Tableau 2 17. Part des obligations non émises en vertu de la législation de l'Union relative aux obligations écologiquement durables

Tableau 1 17. Exposition aux énergies fossiles par le biais des actifs immobiliers

Tableau 1 18. Exposition aux actifs immobiliers à faible efficacité énergétique

Tableau 2 18. Émissions de GES



Biodiversité et autres PAI liés à l'environnement

Tableau 1 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité

Tableau 1 8. Rejets dans l'eau

Tableau 1 9. Proportion de déchets dangereux et de déchets radioactifs

PAI liés aux aspects sociaux et à la gouvernance

Tableau 1 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Tableau 1 11. Absence de procédures et de mécanismes de contrôle visant à garantir le respect des principes du Code de conduite des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Tableau 1 12. Écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé

Tableau 1 13. Diversité de genre au sein du conseil d'administration

Tableau 1 14. Implication dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Tableau 3 14. Nombre de cas identifiés de violations graves des droits de l'homme et d'incidents

Tableau 1 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Score de risque en matière de durabilité

Nous évaluons chaque entreprise au cas par cas à l'aide du « Van Lanschot Kempen Investment Management Sustainability Risk Score » afin de garantir de bonnes pratiques de gouvernance et un niveau minimal de protection environnementale et sociale. Ce score tient compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, réparties en indicateurs de durabilité pour lesquels un certain nombre de mesures ESG sous-jacentes sont utilisées. Nous attribuons une note aux entreprises sur la base des indicateurs de durabilité pertinents pour le secteur dans lequel elles opèrent.

Ce score sert de référence tout au long du processus d'investissement. Le score total d'une entreprise peut varier entre 1 (risque élevé) et 5 (risque faible). Un score faible sur les critères ESG peut entraîner l'exigence d'une prime supplémentaire sur les obligations de l'entreprise et/ou le lancement d'un dialogue avec l'émetteur. Si les risques ESG sont jugés trop importants, un investissement dans l'entreprise sera évité et/ou les positions existantes seront vendues.



Note de risque de durabilité

Le score de risque de durabilité d'une entreprise donnée repose sur une sélection de facteurs de risque significatifs pour un secteur d'activité particulier. Au total, 22 facteurs de risque provenant de Sustainalytics (voir la liste ci-dessous) sont pris en compte pour établir les scores sectoriels. Les données externes fournies par Sustainalytics, MSCI ESG et ISS servent de base au score de risque de durabilité. Sur la base de sa propre analyse, le gestionnaire de portefeuille peut remplacer les données relatives à chacun des facteurs de gestion des risques qui contribuent au score final. Deux des facteurs de risque font l'objet de modules d'évaluation distincts : la gouvernance d'entreprise et la gestion du carbone.

- › Gouvernance d'entreprise (voir Gouvernance d'entreprise)
- › Gouvernance des parties prenantes
- › Éthique d'entreprise
- › Carbone – Activités propres (voir Gestion du carbone)
- › Carbone – Produits et services
- › Impact environnemental et social des produits et services
- › Émissions, effluents et déchets
- › Utilisation des sols et biodiversité
- › Utilisation des terres et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement
- › Utilisation des matières premières
- › Utilisation de l'eau – Activités propres
- › Consommation d'eau – Chaîne d'approvisionnement
- › Droits de l'homme
- › Droits de l'homme – Chaîne d'approvisionnement
- › Santé et sécurité au travail
- › Capital humain
- › Gouvernance des produits
- › Résilience
- › Confidentialité des données et cybersécurité
- › Relations avec la communauté
- › Accès aux services de base
- › Intégration des critères ESG – Rapports financiers et de développement durable



Gouvernance d'entreprise

Les structures et mécanismes de gouvernance des entreprises sont évalués selon six catégories pertinentes : qualité et intégrité du conseil d'administration et de la direction, structure du conseil d'administration, actionnariat et droits des actionnaires, rémunération, audit et reporting financier, et gouvernance des parties prenantes. Les données externes fournies par Sustainalytics servent de base au module de gouvernance d'entreprise. Sur la base de sa propre évaluation, le gestionnaire de portefeuille peut modifier les données pour chacune de ces catégories.

Gestion du carbone

Pour les secteurs où les émissions de carbone sont significatives, un module distinct est utilisé pour évaluer l'ambition climatique d'une entreprise, la mise en œuvre de sa stratégie et son reporting. Les catégories suivantes composent le score carbone : reporting, mesure et audit ; ambition, cibles et objectifs ; actions ; et gouvernance. Les données externes provenant de MSCI, Sustainalytics et ISS servent de base au score par défaut. Les gestionnaires de portefeuille effectuent leurs propres analyses pour remplacer les données pour chacune de ces quatre catégories.

Émissions de GES et intensité carbone

L'intensité carbone est utilisée comme indicateur clé du carbone. Nous calculons l'intensité carbone :

- › sur la base du chiffre d'affaires (intensité carbone moyenne pondérée), que nous utilisons pour notre engagement, notre ambition et nos objectifs.
- › Sur la base de la valeur d'entreprise, qui est également utilisée par les benchmarks de l'UE.

Conformité à la taxonomie de l'UE

Le degré auquel les investissements concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires, pour lequel nous utilisons une combinaison de données réelles provenant des sociétés bénéficiaires et d'estimations relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE réalisées par un prestataire tiers.

Méthodologie d'engagement

Afin de mesurer l'efficacité de l'engagement, tous les contacts liés à celui-ci sont enregistrés et classés. Nous suivons une approche par étapes, allant de la phase 1 (l'entreprise est informée) à la phase 4 (preuve de l'amélioration), en passant par les phases 2 (l'entreprise accuse réception de la demande) et 3 (l'entreprise s'engage à apporter des améliorations). La politique d'engagement du Compartiment est décrite plus en détail dans le chapitre « Politiques d'engagement ».



Sources de données et traitement

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG – tant au stade pré-investissement qu'au stade post-investissement –, nous pouvons nous appuyer sur des informations et des données provenant de fournisseurs ESG tiers ainsi que sur les données communiquées par les entreprises. Les fournisseurs de données externes comprennent (sans s'y limiter) Institutional Shareholder Services (ISS), que nous utilisons pour le vote par procuration, la recherche en matière de gouvernance, les données sur le carbone et les données relatives aux objectifs de développement durable ; MSCI ESG Research, que nous utilisons pour les notations ESG des entreprises, les données sur l'implication des produits, les données du Pacte mondial des Nations unies et les données de la taxonomie de l'UE ; et Sustainalytics, que nous utilisons pour les notations de risque ESG.

Les données internes et externes sont collectées et traitées à l'aide de plusieurs outils d'analyse de données (notamment FactSet, PowerBI et Tableau) et de systèmes de conformité internes (notamment ThinkFolio).

Dans notre approche, nous considérons que les données ESG évoluent au fil du temps en termes de précision, de cohérence, d'exhaustivité, d'actualité et de pertinence, à l'instar de l'évolution des données financières. À cet égard, nous faisons appel à notre jugement professionnel pour déterminer la qualité des données. Nous cherchons en outre à entretenir un dialogue régulier avec les sociétés de notre portefeuille et les fournisseurs tiers afin de garantir la fourniture de données ESG de haute qualité.

Le recours à des données estimées est limité. Les gestionnaires de portefeuille encouragent les entreprises à communiquer les données manquantes et à améliorer la transparence. Dans certains cas, toutefois, nous pouvons nous appuyer sur des estimations ou des mesures de substitution fournies par des prestataires de données afin de couvrir l'ensemble de notre univers d'émetteurs éligibles à l'investissement. Cela s'applique en particulier aux données relatives aux émissions de GES de scope 3, pour lesquelles, bien que les entreprises communiquent de plus en plus de données, des estimations restent nécessaires pour une part notable de l'univers. La proportion exacte du portefeuille soumise à des données estimées peut varier quotidiennement en fonction des valeurs de marché et des ajustements du portefeuille.



Limites de la méthodologie et des données

Les données ESG fournies par des sources externes sont loin d'être parfaites. C'est pourquoi nous procédons à une vérification rigoureuse des données utilisées dans nos processus ESG. Nous voyons une valeur ajoutée dans nos propres recherches. À l'instar de l'analyse des données financières, nous prenons les données non financières comme point de départ, les analysons et nous forgeons notre propre opinion. Afin de garantir la qualité des données, nous dialoguons régulièrement avec les sociétés de notre portefeuille et les fournisseurs tiers. Les limites générales comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- › **Incohérences.** Un test simple permettant de vérifier la cohérence entre les différents fournisseurs de données consiste à examiner la note ESG globale attribuée aux entreprises par chacun d'entre eux. Dans un monde idéal, ces notes devraient s'aligner de manière assez cohérente, mais à l'heure actuelle, nous constatons d'importants écarts entre les notes attribuées par les différents fournisseurs de données. Nous gardons toutefois bon espoir que, à l'instar des notations de crédit actuelles, ces écarts s'atténueront à mesure que le marché harmonisera ses méthodologies au cours des prochaines années.
- › **Données erronées.** Nous constatons souvent des divergences entre les données collectées par des fournisseurs externes et les informations publiées par les entreprises. Cela conduit souvent à un dialogue avec les entreprises afin de les aider à améliorer leur communication, ainsi qu'à un dialogue avec les fournisseurs de données pour corriger et améliorer la qualité des données.
- › **Couverture insuffisante des données.** Toutes les entreprises ne sont pas couvertes par les principaux fournisseurs de données ESG. Nous encourageons les fournisseurs ESG à étendre leur couverture aux entreprises de notre univers. Dans certains cas, nous rémunérons les fournisseurs de données pour des recherches spécifiques sur des entreprises individuelles. Certains fournisseurs ont des modèles de couverture différents pour les petites entreprises. Les notations ESG relevant d'une couverture de recherche de deuxième niveau sont moins fiables. Lorsque les données ESG ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille encouragera l'entreprise à communiquer des données supplémentaires et plaidera en faveur d'une plus grande transparence.
- › **Biais lié à la capitalisation boursière.** En raison du biais de transparence, nous constatons que les entreprises à forte capitalisation boursière ont tendance à fournir des informations plus complètes que les petites et moyennes entreprises disposant de ressources plus limitées. Notre expérience montre que de nombreuses petites entreprises prennent très au sérieux leurs performances ESG, ce qui semble parfois être négligé par les fournisseurs de données.



- › **Hypothèses de modélisation.** Les modèles et les hypothèses de modélisation peuvent conduire à des résultats très différents lors de l'évaluation des données ESG. Par exemple, le fait de prendre l'intensité carbone d'une entreprise comparable au sein d'un sous-secteur et de la multiplier par le chiffre d'affaires d'une entreprise. Cela ne tient pas compte des différences significatives entre les modèles économiques qui peuvent exister entre des entreprises opérant, sur le papier, dans le même sous-secteur. Les hypothèses de modélisation utilisées par différents fournisseurs de données peuvent conduire à des estimations très différentes pour l'ensemble du portefeuille. Nous vérifions souvent les données ESG modélisées auprès des entreprises.
- › **Omission.** Toutes les entreprises ne transmettent pas leurs données aux fournisseurs de données ESG. Nous encourageons les entreprises à transmettre leurs données ESG à ces fournisseurs. Il arrive que des entreprises publient bien les données pertinentes, mais que celles-ci ne soient pas reprises par les fournisseurs de données ESG. Dans ce cas, soit nous indiquons aux fournisseurs de données les rapports appropriés, soit nous aidons les entreprises à mettre ces données à disposition dans le format requis par les fournisseurs de données ESG.
- › **Rétrospectivité.** La plupart des données ESG sont rétrospectives. C'est pourquoi nous encourageons les entreprises à communiquer leurs ambitions, leurs objectifs ainsi que les liens avec les incitations accordées à la direction, car cela permet de mieux comprendre les ambitions d'une entreprise.

Nous constatons également certaines limites dans la méthodologie utilisée pour établir notre score interne de risque de durabilité. Tous les facteurs ESG ne sont pas facilement quantifiables. De plus, une grande partie des données utilisées porte davantage sur les politiques et les processus que sur les performances ESG réelles. Nous nous efforçons en permanence d'améliorer nos scores de risque de durabilité afin de mieux refléter les risques, les opportunités et les performances ESG de l'entreprise.



Due diligence

Avant tout investissement, les gérants de portefeuille réalisent une analyse approfondie des risques ESG potentiels, des opportunités ainsi que des controverses passées potentielles.

Nous examinons chaque entreprise au cas par cas, en tenant compte des risques significatifs propres à un secteur donné, ainsi que de l'exposition au risque, des pratiques et de la communication de l'entreprise concernée. Cela inclut une évaluation des pratiques de bonne gouvernance. Les entreprises dans lesquelles nous investissons sont notées sur le plan de la gouvernance à l'aide d'études externes et d'évaluations internes.

En outre, nous examinons l'exposition de l'entreprise aux controverses passées et aux opportunités ESG futures. Sur la base de l'analyse ESG fondamentale, nous nous forgeons une opinion sur la qualité du profil ESG d'une entreprise. Nous appliquons des mesures de due diligence adéquates lors de la sélection des actifs, et ces mesures tiennent compte des risques liés à l'ESG, car cela pourrait contribuer à améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs, conformément aux objectifs d'investissement du Compartiment.



Politiques d'engagement

Engagement

En tant qu'investisseurs actifs à long terme, nous menons des engagements approfondis auprès des sociétés de notre portefeuille dans le but de créer de la valeur et de réduire les risques. Pour suivre les progrès des engagements en faveur du changement, nous utilisons des jalons. Chaque jalon représente une réalisation et une étape vers l'atteinte d'un objectif SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini) défini.

Ces thèmes portent notamment sur : la stratégie à long terme et la gestion des risques ; la transparence et la communication ; la gouvernance ; la gestion environnementale, y compris le changement climatique ; ainsi que les questions sociales et éthiques, telles que les droits du travail ou les salaires décents.

Notre processus d'engagement définit quatre étapes clés :

1. Faire part de nos préoccupations à l'entreprise ;
2. L'entreprise reconnaît le problème ;
3. L'entreprise définit une stratégie et/ou s'engage à apporter des améliorations ;
4. L'entreprise met en œuvre la stratégie.

L'objectif de l'engagement est de créer de la valeur pour l'entreprise, les actionnaires et la société. Un engagement commence à l'étape 1, et VLK Investment Management vise à faire progresser chaque engagement d'au moins une étape tous les six mois. Si une entreprise n'est pas disposée à aller de l'avant dans le cadre de l'engagement (si, par exemple, elle passe de l'étape 1 à l'étape 2 pendant une période donnée), des mesures d'escalade sont envisagées, pouvant aller jusqu'au désinvestissement.

En matière de changement climatique, nous adoptons une approche globale de dialogue avec les entreprises, dans le cadre de laquelle nous concentrons nos efforts sur les entreprises et les secteurs les plus émetteurs de carbone de notre portefeuille, afin d'améliorer la transparence, les objectifs, les mesures et les politiques susceptibles de contribuer à la réduction de l'intensité carbone et d'orienter ces entreprises vers la neutralité carbone.



Vote par procuration

Bien que le vote ne s'applique pas au Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund, nous avons une politique ferme qui s'applique à nos fonds d'actions. L'exercice des droits de vote est un élément essentiel de l'investissement responsable et de l'actionnariat actif. Conformément à notre devoir fiduciaire, nous votons dans le meilleur intérêt de nos clients. Notre politique de vote repose sur nos convictions fondamentales en matière de gouvernance d'entreprise exemplaire.

Nous appliquons une politique de vote sur mesure, mise en œuvre et gérée par International Shareholder Services (ISS). Les points sont ensuite analysés au cas par cas. Souvent, nous informons la société de notre intention de vote avant l'assemblée et, lorsqu'il est recommandé de voter contre la direction, nous demandons à la société de clarifier son point de vue. Après une analyse minutieuse, nous nous forgeons notre propre opinion et votons en conséquence. Veuillez vous reporter à la politique de vote de Van Lanschot Kempenn.



Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux. Néanmoins, à l'instar d'une partie des actifs sous gestion discrétionnaire de Van Lanschot Kempen, le Compartiment vise à suivre une trajectoire de réduction à long terme de l'intensité carbone. Afin de mesurer nos progrès, le Compartiment s'est fixé pour objectif une réduction de 7 % de son intensité carbone moyenne pondérée annuelle d'ici 2050, en prenant 2019 comme année de référence. Le Compartiment se concentre sur la trajectoire de réduction des émissions de carbone, ce qui pourrait entraîner un écart entre la tendance réelle de réduction et la trajectoire moyenne. Le Compartiment utilise l'intensité carbone comme indicateur climatique prospectif.

Avertissement

Ce document a été préparé par Mercier Van Lanschot et Van Lanschot Kempen Investment Management et vous est présenté à titre d'information uniquement et ne fournit pas d'informations suffisantes pour prendre une décision d'investissement. Ce document ne contient pas de conseil en investissement, de recommandation d'investissement, de recherche ou d'invitation à acheter ou à vendre un instrument financier, et ne doit donc pas être interprété comme tel.

Mercier Van Lanschot est la dénomination commerciale de la succursale belge de Van Lanschot Kempen NV, Hooge Steenweg 29, 5211 JN 's-Hertogenbosch, Pays-Bas. Van Lanschot Kempen NV agit en tant que fournisseur de liquidités et peut agir en tant que fournisseur de produits de paiement, d'épargne et de

crédit et en tant que fournisseur et/ou exécutant de services d'investissement. Mercier Van Lanschot a son siège à Desguinlei 50, 2018 Anvers avec le numéro d'entreprise 0873.296.641 (RPM Anvers), a été enregistrée comme succursale belge d'un établissement de crédit de l'UE et est supervisé par la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et l'Autorité des services et marchés financiers (ASMF), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Van Lanschot Kempen Investment Management SA est titulaire d'un agrément en tant que société de gestion d'OPCVM et de FIA et est habilitée à fournir des services d'investissement ; à ce titre, elle est soumise à la supervision de l'Autoriteit Financiële Markten.

Mercier Van Lanschot
Desguinlei 50, 2018 Anvers

Tel. +32 (0)3 286 78 00
info@merciervanlanschot.be
www.merciervanlanschot.be



**MERCIER
VAN LANSCHOT**
Private Bank